

REGLEMENT INTERIEUR DU C. S.V.

Le présent règlement intérieur est en application au **1 JUIN 2016**.

L'usage des formulaires de demandes qui l'accompagnent en devient obligatoire.

OBJET DU CSV –

+ BUT /

+ Le **C.S.V.** est la branche sociale d'**ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – UNRPA**.

Son but est d'apporter une aide, dans certaines circonstances, aux adhérents qui, par leurs modestes ressources, éprouvent de grandes difficultés financières dans la réalisation d'actes indispensables à une vie décente.

Cependant les interventions du **C.S.V.** constituent une aide circonstancielle et bénévole qui, **en aucun cas, ne pourra être assimilée à un droit.**

+ Domaines d'interventions :

Prothèse dentaires.

Prothèses oculaires (lunettes).

Prothèse auditives

Dans des cas extrêmes de catastrophes naturelles.

Dans des cas extrêmes d'hospitalisation loin de son domicile pour présence du conjoint auprès du malade.

Dans des cas exceptionnels non définis par avance.

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

+ Avoir **3 ans d'ancienneté** dont l'année en cours (timbre de l'année exigé pour tout dossier présenté à compter du 1 janvier)

+ Un revenu global imposable ou non imposable (avant abattement) inférieur à **22 000 €.**

+ Avoir épuisé toutes les possibilités de remboursement ou aides existants sans oublier les recours aux services sociaux des Caisses d'Assurance retraite, ou au CCAS de votre commune.

+ Demande formulée à l'aide du document prévu à cet effet, signé du demandeur et daté, il devra être visé par la **Section** et la **Fédération**, seule **LA FEDERATION EST HABILITEE** pour la transmission du dossier au National.

+ La demande est à formuler dans les 6 mois suivant le dernier remboursement.

+ A la demande il faudra joindre :

Photocopie, recto-verso, du dernier avis d'imposition.

Photocopie **des factures acquittées.** (Les devis ne sont pas pris en compte).

Photocopie des remboursements des Caisses d'assurance et des mutuelles.

Lorsque le demandeur n'est pas affilié à une mutuelle la demande devra être accompagnée d'une attestation sur l'honneur.

Pour les couples vivant maritalement et imposés séparément il sera demandé les deux avis d'imposition.

Aucune demande ne sera servie dans les 2 ans qui suivent une demande satisfaite pour un même objet.

TRAITEMENT

- + Chaque dossier est enregistré avec un n° à son arrivée au siège.
- + Si refus : retour du dossier à la Fédération avec courrier motivé.
- + Si décision d'attribution envoi des chèques et lettre d'attribution à **la Fédération.**
- + Les demandes d'aide exceptionnelles sont soumises au Bureau National pour accord.

PROCEDURE D'ACCORD PREALABLE

Afin de permettre aux personnes en grande difficulté de prendre éventuellement une décision en matière de prothèse, il a été décidé de mettre en place une procédure spéciale d'accord préalable.

Les demandes sont à réaliser à l'aide d'un document spécifique.

Lorsque la décision est prise elle demeure valable pour une période de 6 mois.

L'aide définitive est à faire sur l'imprimé normal de demande.